



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE L'EST VAUDOIS

par l'Etat de Vaud - Direction générale de l'environnement (DGE) –
Entreprise de correction fluviale du Dar
pour la construction de digues, de murs et d'un pont –
Aménagement d'une zone alluviale

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de l'Est vaudois
EXPROPRIÉS

Commune d'Ormont.Dessus
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
Gallaz Josiane	3'269.—
Pluss Verner	12'500.—
Piguet Gérard	726.—
Vernaud Anne-Marie, Kohli Corinne, Burnier Laurence	1'674.—
Perreten René	772.—
Maison Emilie	3'608.—

Le conservateur du Registre foncier: **Alain Perlotto**